

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 22 avril 2010 18h**  
**OUST MAREST**  
**Compte rendu**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 18 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

**1- Finances – Budget primitif 2010 - Budget Général**

Le budget primitif a été élaboré en commission des Finances du 1<sup>er</sup> avril 2010. Celui-ci tient compte des choix et orientations exprimés lors du débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire du 18 mars 2010.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 26 957 168 € (Pour mémoire le budget 2009 s'équilibrait à 33 711 375 €).

Concernant la section de fonctionnement, 9 790 234 € se répartissent suivant les différentes fonctions caractérisant les compétences exercées par la Communauté de Communes :

- fonction 01- opérations non ventilables : 4 552 474 € dont 203 025 € au titre des interventions économiques (budget annexe ZI), 19 934 € pour l'autofinancement de la section d'investissement, 100 000 € pour les dépenses imprévues, 180 000 € pour les amortissements, 3000 € pour les ICNE et 4 046 515 € au titre du fonds de roulement.
- fonction 020 – Administration générale : 708 000 € (en 2009 : 661 800 €)
- fonction 413 – Natation et transport scolaire : 232 000 € (en 2009 : 229 500 €)
- fonction 421 – Centres de loisirs et BAFA-BAFD : 380 200 € (en 2009 : 374 300 €)
- fonction 422 – Relais Assistants Maternelles : 55 500 € (en 2009 : 64 700 €)
- fonction 523 – Insertion : 52 000 €
- fonction 812 – Ordures ménagères : 3 345 200 € (en 2009 : 3 234 600 €)
- fonction 830 – Environnement : 140 800 € (en 2009 : 43 600 €)
- fonction 90 – Pays Bresle-Yères : 120 000 € (en 2009 : 50 100 €)
- fonction 95 – Tourisme : 204 060 € (en 2009 : 227 400 €)

Les recettes de fonctionnement proviennent notamment du produit des taxes directes locales pour 3 706 455 € dont 2 003 995 € au titre de la première composante de la compensation-relais 2010, du produit de la TEOM pour 1 217 246 € et des dotations et participations pour 966 406 € (dont 250 000 € au titre des produits de valorisation du tri sélectif OM, 326 000 € au titre des recettes finançant les centres de loisirs : fonds de concours des communes, CAF 76 et 80 et familles et 362 706 € au titre de la dotation d'intercommunalité et des allocations compensatrices).

Concernant la section d'investissement, 15 879 934 € sont répartis dans les propositions nouvelles suivantes au niveau des programmes :

- Programme n°11 – matériel informatique : 10 000 €
- Programme n°12 – mobilier de bureau : 1 000 €
- Programme n°13 – maison communautaire : 96 000 €
- Programme n°14 – centre aquatique intercommunal : 14 400 000 €
- Programme n°18 – création d'une déchetterie : 750 000 €
- Programme n°19 – extension bâtiment administratif – RAM : 350 000 €
- Non affecté : 272 934 €

Il est rappelé que le montant des restes à réaliser 2009 s'élevait à 1 287 000 € soit un montant total d'investissement de 17 166 934 €

Monsieur Romuald LEVESQUE souhaite des explications sur la différence existante entre le produit

des 4 taxes indiqués sur l'état 1259 et le montant inscrit au budget.

Il est indiqué que la différence provient du solde entre le prélèvement au profit du FDPTP, du solde du prélèvement France Télécom et du total des allocations compensatrices.

Il s'agit d'un produit fiscal attendu sur des bases prévisionnelles 2010 et le montant réellement encaissé correspondra au produit des taux votés par le montant des bases réelles.

Monsieur Romuald LEVESQUE souhaite un complément d'information concernant le financement des investissements et notamment la répartition entre l'autofinancement et l'emprunt.

Monsieur Alain BRIERE indique que les chiffres proposés au budget sont prévisionnels et que les propositions de répartition pour le financement ne pourront être faites qu'en connaissance du montant définitif des dépenses (résultat des marchés) et des subventions obtenues.

Madame Marie-Françoise GAOUYER souhaiterait que le montant du programme « centre aquatique » soit étalé sur plusieurs exercices. En effet, elle a constaté des taux de réalisation anormalement bas au niveau des budgets votés.

Monsieur Alain BRIERE rappelle que le programme centre aquatique n'a pas été inscrit en restes à réaliser 2009 pour tenir compte d'un nouveau coût d'objectif de 12 000 000 € HT au lieu de 18 000 000 € inscrit en 2009 et donc assurer une clarté du projet au niveau des incidences financières.

Monsieur Emmanuel MAQUET indique qu'il doit y avoir une sincérité budgétaire au niveau des subventions inscrites pour l'ensemble du programme.

Monsieur Jacques PECQUERY indique qu'il lui semble souhaitable d'afficher un objectif politique et qu'il faut se positionner pour les subventions au niveau des inscriptions budgétaires.

Il ajoute que le financement par l'emprunt devra se faire au fur et à mesure des réalisations et qu'il s'agit d'un équipement très important qui sera réalisé sur plusieurs exercices.

Monsieur Romuald LEVESQUE souhaite des explications sur l'augmentation du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel.

Monsieur Alain BRIERE indique qu'il convient d'une part de budgétiser annuellement pour 2010 les créations de poste qui ont été faites au cours de l'année 2009 (chargé de communication, chargé de mission services techniques et personnel entretien ZAC) et d'autre part de tenir compte des besoins en personnel pour l'élargissement de la période des ALSH.

Monsieur Alain LONGUENT indique que le bon fonctionnement des ALSH nécessite une augmentation du recrutement au niveau des animateurs.

Monsieur Guy DEPOILLY approuve et indique que ces montants ont été présentés en commission de Finances et validés en réunion des 21 maires.

Madame Marie-Françoise GAOUYER souhaite des explications sur l'état annexe IV-C1 relatif à l'état du personnel et constate une différence au niveau du total général.

Monsieur Alain BRIERE indique que le logiciel comptable totalise les emplois des secteurs administratif, technique, social et animation (hors emploi de direction indiqué en haut du tableau).

Monsieur Romuald LEVESQUE souhaite des explications sur les variations constatées entre 2009 et 2010 au niveau des comptes 6281, 62878 et 63512.

Madame Marylise BOVIN indique que la diminution au niveau du compte 6281 provient d'une réduction des dépenses prévues pour le transport des enfants lors des ALSH ; que l'augmentation du compte 62878 provient de la prise de compétence « Insertion » et du versement des cotisations aux missions locales d'Abbeville et de Dieppe et que la diminution du compte 63512 provient d'un dégrèvement obtenu au niveau de la taxe foncière pour les bâtiments sur la ville d'Eu.

Monsieur Romuald LEVESQUE souhaiterait un tableau sur le détail des restes à réaliser 2009.

Madame Marylise BOVIN indique que les restes à réaliser 2009 ont été votés lors de la séance du 18 mars 2010 relative aux comptes administratifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget présenté.

## **2- Finances – Budget général – vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2010**

Le produit fiscal attendu des taxes additionnelles (TH et TF) s'élève à 1 714 278€(Etat 1259 ci-joint) auquel il convient d'ajouter la première composante de la compensation relais soit 2 003 995€soit un produit prévisionnel brut de 3 706 455€en tenant compte des allocations compensatrices, du solde du prélèvement France Télécom et du prélèvement au profit du FDPTP.

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de reconduire les mêmes taux que ceux votés en 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les taux suivants pour 2010 :

TH : 1.54 %  
TFb : 3.87 %  
TFnb : 5.92 %  
Taux relais CFE : 2 %  
Taux relais CFE/ZAE : 10 %

## **3- Finances – Budget général - vote des taux – TEOM**

Le produit attendu en TEOM s'élève à 1 217 246 € (Etat TEOM ci-joint)

Il est rappelé que le conseil communautaire du 29 octobre 2009 a décidé de définir 7 zones en application des dispositifs de zonage de perception et de lissage des taux.

Monsieur Michel DELEPINE souhaite connaître les raisons pour lesquelles la ville de Mers Les Bains a le taux le plus élevé de la CCBM avec une qualité de service moindre.

Monsieur Lucien FOSSE indique que la commune de Mers Les Bains est classée en C2+ au niveau des services OM et qu'elle bénéficie de prestations supplémentaires pour le ramassage des déchets verts et encombrants.

Madame Marie-Françoise GAOUYER et Monsieur Emmanuel MAQUET évoque la problématique des cartons qui est à résoudre au sein de leur commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les taux de TEOM suivants pour 2010 :

Zone 1 – Beauchamps – Embreville – Longroy : 3,00 %  
Zone 2- Le Tréport : 4,00 %  
Zone 3 – Gamaches : 4,50 %  
Zone 4 – Ault - Eu : 5,00%  
Zone 5 – Mers les Bains : 5,50 %  
Zone 6 – Allenay – Bouvaincourt – Buigny les Gamaches – Dargnies – Etalondes –  
Flocques – Friaucourt – Incheville – Millebosc - Woignarue : 4,50 %  
Zone 7 – Oust-Marest – Ponts et Marais – Saint-Quentin-Lamotte : 5,00 %

Pour mémoire, depuis que la Communauté de Communes gère la compétence déchets ménagers, le taux maximum de taxe sur les ordures ménagères était de 9.17 % en 2005, 6.70 % en 2006, 5.50 % en 2007, 5 % en 2008 et 2009 et il est proposé un taux maximum de 5,50 % en 2010.

Le taux moyen de la TEOM est de 4,71% pour 2010.

#### **4- Finances – Budget primitif 2010 - Budget annexe zone industrielle**

Le budget annexe – zone industrielle s'équilibre en dépenses et en recettes à 351 733 € pour la section d'exploitation et à 6 200 829 € pour la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser dépenses pour 1 356 000 € et recettes pour 4 350 700 €

Les opérations nouvelles se répartissent :

- programme 104 - terrains ZAC : 100 000 €
- programme 16 - acquisition de matériel : 46 000 €
- programme 20 – travaux ZAC phase 4 tranche 1 : 1 483 000 €

La subvention d'équilibre prévisionnelle en provenance du budget général s'élève à 203 025 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget présenté.

#### **5- Développement Economique – autorisation acte notarié vente terrains ZAC**

Par délibération 2010/02/18/05 du 18 février 2010, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un acte de vente de terrains sur la ZAC de Gros-Jacques – parcelles ZE 29-73 – Phase 1 sur Saint-Quentin-Lamotte.

Le plan de division réalisé par le cabinet EUCLYD mentionne une superficie de 14892 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de compléter cette délibération en autorisant la participation de tout organisme crédit-bailleur dûment habilité à l'acte de vente et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

#### **6- Environnement – demandes de subvention pour l'acquisition de matériel d'entretien du parc d'activités de Gros-Jacques**

La CCBM a sollicité différents partenaires financiers pour faire l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique de type Waipuna pour l'entretien du parc environnemental d'activités de Gros-Jacques.

La région Picardie et l'Agence de l'Eau Seine Normandie pourraient apporter un soutien financier de l'ordre respectivement de 10% et 40% à cette opération. Pour cela la CCBM doit s'engager à respecter la charte d'entretien des espaces publics composée de différents niveaux (1 à 5).

La demande de financement pourrait porter sur les objets suivants (à titre indicatif) :

- audits pour la réalisation du plan de désherbage, sa validation ou toute prestation externe pour l'application de la charte supérieure au niveau 3 (intervention du FREDON).
- acquisition du matériel en techniques alternatives au désherbage chimique (Waipuna).
- actions de communication (panneau d'information et de sensibilisation à l'environnement dans le cadre de la signalétique du parc...).
- actions de formation ...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à effectuer ces demandes de subvention auprès du Conseil Régional de Picardie et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et valide l'engagement de la CCBM au niveau de la charte d'entretien des espaces publics.

## **7- Communication – Guide communauté de communes 2011 – convention d’édition et de régie publicitaire**

La CCBM souhaite renouveler la réalisation de son guide annuel à destination des 35000 habitants de son territoire.

Monsieur Alain BRIERE indique que la durée de la convention a été fixée à 1 an pour tenir compte d’une part de la qualité des prestations réalisées annuellement par la société ALSTORG et d’autre part pour ne pas entraver la poursuite de la réflexion sur l’utilité du guide annuel de la CCBM en complément de la Lettre de l’Entente et du site internet.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur Le Président à signer une convention d’édition et de régie publicitaire avec la SAS Les Editions d’Alstorg domiciliée à Boulogne-Billancourt.

La SAS Les Editions d’Alstorg se chargera de tous les contacts d’édition, d’impression et de coordination sur les thèmes devant être développés dans le guide intercommunal.

La SAS Les Editions d’Alstorg s’engage à envoyer une épreuve complète du guide qui devra être validée par la CCBM.

La SAS Les Editions d’Alstorg financera l’intégralité des frais de conception, de composition, de photogravure, d’impression, de reliure, de routage et de distribution du guide intercommunal.

La SAS Les Editions d’Alstorg se chargera de faire parvenir les exemplaires destinés aux annonceurs.

## **8- Equipements communautaires – marché construction extension bâtiment administratif RAM – attribution lot n°10 : carrelages**

Le lot 10 « Carrelages-Faïences » a été déclaré infructueux dans le cadre de la consultation en Appel d’offres ouvert pour l’extension des locaux administratifs de la Communauté de Communes incluant la construction du Relais Assistants Maternels.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée a donc été lancée pour ce lot.

Un avis d’appel public à la concurrence a été adressé le 18 mars 2010 aux publications habilitées à recevoir des annonces légales : BOAMP et marchés sécurisées.

La CAO s’est réunie le 20 avril 2010 pour procéder à l’ouverture des plis et au jugement des offres présentées par les entreprises.

La CAO est chargée d’examiner l’offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d’attribution suivants :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique de l’offre : 40%

La CAO a décidé d’attribuer le lot 10 « carrelages—faïences » à la SARL RISCH pour un montant de 25 800 €HT.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Communautaire entérine la proposition de la CAO d’une part et d’autre part autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

## **9- Equipements communautaires – centre aquatique – cahier des charges mission AMO conception-réalisation – lancement consultation et signature marché**

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2009, il a été proposé de lancer une consultation pour

une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cas du recours à la procédure d'appel d'offres dans le cadre d'une opération de conception-réalisation.

D'autre part, il avait été décidé de signer préalablement un avenant en réduction avec l'AMO Sprint.

L'avenant étant signé et résiliant ainsi l'AMO avec Sprint, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le cahier des charges pour l'AMO conception-réalisation, le lancement de cette consultation et autorise le Président à signer le marché.

La mission confiée au prestataire pourrait comprendre 3 parties distinctes :

**Phase 1** : Analyse de l'existant, du programme architectural, fonctionnel et technique, des coûts d'exploitation prévisionnelle et propositions d'actualisation

Phase 1a : analyse de l'existant

Phase 1b : analyse et propositions d'actualisation du programme

Phase 1c : analyse détaillée des coûts d'exploitation prévisionnelle et propositions d'actualisation

**Phase 2** : Assistance complète durant la phase de concours de conception – réalisation

L'AMO assistera la collectivité depuis l'élaboration des pièces du Document de Consultation des Entreprises (DCE) jusqu'à la mise au point du contrat.

L'AMO assurera une mission globale de conseil et d'expertise sur les registres techniques, économiques, administratifs et juridiques afférents à la procédure de passation d'un marché de conception réalisation.

La phase 2 se décomposera de la manière suivante :

Phase 2a : assistance à l'élaboration du DCE et lancement de la consultation

Phase 2b : assistance à l'analyse des offres - négociation - mise au point du marché

**Phase 3** : Assistance en phase de conception - réalisation - réception/parfait achèvement

Sans qu'il s'agisse de se substituer aux prérogatives de l'équipe Concepteur - constructeur, l'AMO assistera la collectivité durant toutes les phases de conception, réalisation et réception.

La phase 3 se décomposera de la manière suivante :

Phase 3a : assistance durant les phases de conception

Phase 3b : assistance durant les phases travaux

Phase 3c : assistance durant les opérations de réception et visa de parfait achèvement

## **10- Equipements communautaires – aérodrome EMT – vente parcelle de terrains**

Le projet de réalisation d'une aire d'accueil pour les Gens du voyage à proximité du site de l'aérodrome nécessite la vente d'un terrain d'environ 1010 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de la parcelle actuellement cadastrée « section A1 parcelle n°30 » appartenant à la CC Bresle Maritime à la Ville d'Eu.

L'avis des Domaines a été sollicité et le prix de vente peut être estimé à 2 euros HT le m<sup>2</sup>.

Monsieur Jean PARIS souhaite connaître le nombre d'emplacement pour les gens du voyage.

Monsieur Alain LONGUENT répond que la ville du Tréport et de la Ville d'Eu sont associées pour la création de 20 emplacements.

Madame Marie-Françoise GAOUYER indique que les délégués de la ville d'Eu ne participeront pas au vote dans la mesure où la ville d'Eu est partie prenante dans cette opération immobilière.

Madame Marie-Françoise GAOUYER souhaite connaître l'état d'avancement du dossier « grands

rassemblements ».

Monsieur Alain BRIERE rappelle que la SAFER a été mandatée pour l'achat ou l'échange d'un terrain pour cette opération et que les démarches actuelles n'ont pas été suivies de résultats probants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à procéder à la signature de l'acte notarié pour la vente de ce terrain à la Ville d'Eu pour la somme correspondante au prix au m<sup>2</sup> fixé par les Domaines.

Pour: 42

Non participation au vote: 7 (délégués de la ville d'Eu)

### **11- Pays BRESLE-YERES – convention de mise à disposition de moyens humains et matériels avec le syndicat mixte Pays Bresle-Yères**

Considérant le besoin pour le Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères d'assurer l'animation du Pays Interrégional Bresle Yères, et conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

il est proposé qu'une convention pour la mise à disposition à mi-temps (17 heures 30 par semaine) d'un agent de la Communauté de Communes Bresle Maritime soit signée avec le Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères.

La convention est établie pour une durée de 3 ans et entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères s'engage à rembourser à la Communauté de Communes Bresle Maritime, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition de cet agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition de services.

### **12- Pays BRESLE-YERES – Participation financière 2010 au syndicat mixte Pays Bresle-Yères**

L'article 8 des statuts du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères stipule :

« La contribution de chaque collectivité adhérente est calculée comme suit :

50% au prorata de la population. La population prise en compte est la population totale, telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué des communes concernées par le périmètre du pays,

50% au prorata du potentiel financier cumulé des communes membres de la Communauté de Communes.

Les dépenses comprennent :

Les frais d'administration générale du Syndicat Mixte ;

Les dépenses résultant des activités propres du Syndicat Mixte, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées ».

<b>Pour 2010, les participations sont les suivantes :</b>	<b>Nb habitants (pop tot)</b>	<b>Potentiel fiscal 2009</b>	<b>Montant €</b>
CC Aumale	7149	662 528	11 489
CC Blangy-sur-Bresle	14885	1 265 336	22 995
CC Bresle Maritime	35064	4 436 660	65 988

CC Yères et Plateaux	7756	465 444	10 408
<b>Total</b>	<b>64854</b>	<b>6 829 968</b>	<b>110 880</b>

Monsieur Christian THOMIRE demande des explications sur l'importance du pourcentage au niveau de la participation de la CCBM.

Madame Marie-Françoise GAOUYER indique que cette répartition des dépenses a été approuvée lors de la création du Syndicat Mixte par le conseil communautaire.

Monsieur Alain LONGUENT rappelle l'importance du pays pour la réalisation et le subventionnement des projets déposés par les différents maîtres d'ouvrage dont la CCBM pour le parc d'activité et le centre aquatique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation arrondie à 65 988 euros dès appel de la cotisation par le Syndicat Mixte.

### **13- Syndicat Mixte SOMME NUMERIQUE – validation appel à projets – aménagement numérique du territoire rural : programme haut-débit internet parc d'activités de Gros-Jacques**

Par arrêté préfectoral du 25 juin 2009, la communauté de communes a été autorisée à étendre ses compétences à « l'aménagement numérique du territoire ».

Par délibération du 17 décembre 2009, le conseil communautaire, considérant les propositions de budget pour 2010 et notamment le montant de la cotisation demandée et les décisions actées pour la prise en charge des annuités d'emprunts antérieurs, a décidé son adhésion définitive au syndicat mixte « SOMME NUMERIQUE » à compter de 2010 pour les communes du territoire de la Somme.

Par lettre du 27 janvier 2010, le Syndicat Mixte nous a fait parvenir le dossier définitif de candidature de Somme Numérique à l'appel à projets en vue d'obtenir un financement FEADER au titre de l'aménagement numérique du littoral picard.

Malgré un déploiement de près de 800 km de fibre optique, le réseau Philéas Net n'a pas pris en compte la partie la plus littorale du territoire départemental de la Somme, constituée de six communautés de communes dont celle de Bresle Maritime.

Cette situation étant actuellement préjudiciable pour le développement du parc d'activités de Gros-Jacques, le syndicat mixte propose de réaliser des travaux pour équiper les zones d'activités en très haut débit. Le coût estimé pour le parc d'activités de Gros-Jacques s'élève à 212 500€ avec une contribution prévisionnelle pour la CCBM de 106 250€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire a validé cet appel à projets FEADER présenté par SOMME NUMERIQUE et autorise Monsieur Le Président à signer tout document utile pour mener à bien ce dossier.

### **14- Syndicat Mixte SOMME NUMERIQUE – Adhésion au groupement de commandes « SOMME NUMERIQUE TELEPHONIE »**

Par arrêté préfectoral du 25 juin 2009, la communauté de communes a été autorisée à étendre ses compétences à « l'aménagement numérique du territoire ».

Par délibération du 17 décembre 2009, le conseil communautaire a décidé son adhésion définitive au syndicat mixte « SOMME NUMERIQUE » à compter de 2010 pour les communes du territoire de la Somme.

Dans le cadre des prestations optionnelles prévues à ses statuts, Somme Numérique a conclu des marchés télécoms mutualisés mis à disposition de ses membres afin de leur faire bénéficier des meilleurs tarifs de prestations électroniques.

Les marchés en cours se terminent en 2010 et Somme Numérique va confier à une société spécialisée la mission d'évaluer les besoins pour les marchés à partir de 2011.

Considérant l'intérêt de participer à un marché mutualisé de prestations de services de téléphonie,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8-4,  
vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique du 22 juin 2009 portant approbation de l'acte constitutif d'un groupement de commandes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- autorise l'adhésion de la CCBM au groupement de commandes, dont le coordinateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, en cours de constitution pour les marchés de services de communications électriques et connectivités associées.

- autorise Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à représenter la CCBM ou à se faire représenter dans les commissions prévues par l'acte constitutif.

- charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Emmanuel MAQUET indique que ce groupement de commandes lui semble intéressant pour les communes.

Monsieur Claude BARDOUX indique que les communes de Seine-Maritime pourront bénéficier de ce groupement.

Monsieur Alain BRIERE ajoute qu'il y aura lieu de valider des conventions interdépartementales.

### **15-Admission en non-valeurs – titres de recettes OM – déchetterie Le Tréport**

Considérant le redressement judiciaire de l'entreprise Prop'r'express, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la non-valeurs des titres de recettes émis pour l'utilisation de la déchetterie du Tréport pour un montant de 2 293,24€ concernant les années 2004 et 2005.

### **16- Marchés publics OM lot 1,2 et 3 : autorisation avenants respectivement n°2,1 et 2 suite à changement de dénomination du titulaire**

Suite à une réorganisation au sein du groupe IKOS, il a été procédé le 31 mars 2010 à une transmission universelle de patrimoine de la société IKOS Services inscrite au RC de DIEPPE sous le n°435172010 vers la société IKOS Environnement inscrite au RC de DIEPPE sous le n°398277202. Cette transmission universelle de patrimoine entraîne la dissolution purement et simplement de la société IKOS Services au 31 mars 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur Le Président à signer les avenants suivants suite à cette réorganisation de l'entreprise IKOS :

- marché OM lot n°1 – Collecte et évacuation des ordures ménagères – avenant n°2 au marché autorisé par délibération du 6.12.2007 pour 602 139,15€HT.

- marché OM lot n°2 – Gardiennage, gestion et exploitation des déchetteries de Ault et du Tréport, gestion et exploitation du quai de transfert – avenant n°1 au marché autorisé par délibération du 11 décembre 2008 pour 578 019,67€HT.

- marché OM lot n°3 – Collecte,tri et transport des matériaux recyclables des points d'apport volontaire – avenant n°1 au marché autorisé par délibération du 11 décembre 2008 pour 311 480,90€HT.

Fin à 19h30